

# PROCÈS VERBAL

## CONSEIL COMMUNAUTAIRE du Val de Sully

### Séance du 6 février 2018

Le six février deux mil dix-huit, à dix-huit heures trente, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Val de Sully s'est réuni en séance ordinaire dans la salle du Conseil communautaire au siège de la Communauté de communes à Bonnée, sous la présidence de Madame Nicole LEPELTIER, Présidente.

**Présents (28) :** Messieurs Michel AUGER, Luc LUTTON, Gérard BOUDIER, Luc LEFEBVRE, Mesdames Nadine MICHEL, Françoise LAMBERT, Danielle GRESSETTE, Messieurs Alain MOTTAIS, Jean-Claude FOUGEREUX, Philippe THUILLIER, Patrick BERTHON, Madame Nicole BRAGUE, Messieurs Christian COLAS, Gilles LEPELTIER, Madame Sandrine CORNET, Messieurs Jean-Pierre AUGER, Gilles BURGEVIN, Jean-Claude ASSELIN Mesdames Fabienne ROLLION, Yvette BOUCHARD, Messieurs Patrick FOULON, Jean-Luc RIGLET, André KUYPERS, Madame Jeannette LEVEILLÉ, Messieurs René HODEAU, Mesdames Lucette BENOIST, Sarah RICHARD et Nicole LEPELTIER formant la majorité des membres en exercice.

**Pouvoirs (5) :** Olivier JORROT à Nicole BRAGUE, Jean-Claude BADAIRE à Nicole LEPELTIER, Jean-Claude LOPEZ à Jeannette LEVEILLÉ, Patrick HÉLAINE à Jean-Luc RIGLET, Guy ROUSSE-LACORDAIRE à Michel AUGER.

**Absents/excusés :** Marc NALATO, Serge MERCADIÉ, Madeleine FRANCHINA, Hubert FOURNIER, Michel RIGAUX, Sylvie IMBERT-QUEYROU, Christelle GONDRY, Aymeric SERGENT, Geneviève BAUDE, Dominique DAIMAY, Armelle LEFAUCHEUX.

Secrétaire de séance : Madame Fabienne ROLLION

### DÉLIBÉRATION 2018-1

#### Débat d'Orientations Budgétaires 2018 (DOB)

L'article 107 de la loi NOTRe du 7 août 2015 a modifié l'article L2312-1 du CGCT en ce qui concerne le Débat d'Orientations Budgétaires des communes et des EPCI.

En application des articles L2312-1 et L5211-36 du CGCT, le DOB est obligatoire pour les EPCI qui comprennent au moins une commune de plus de 3 500 habitants.

L'exécutif présente à l'assemblée dans un délai de 2 mois précédant l'examen du budget, un Rapport sur les Orientations Budgétaires (le ROB), les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat (le DOB) dans les conditions fixées par le règlement intérieur. Il doit être pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

Vu l'article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Rapport d'Orientations Budgétaires présenté,  
Vu l'exposé de Monsieur le Vice-président délégué aux Finances,

**Le Conseil communautaire,**

- **PREND ACTE** du Débat d'Orientations budgétaires 2018 portant sur le budget principal de la Communauté de communes, et les budgets annexes de l'OTI et du SPANC, qui s'est tenu sur la base du Rapport d'Orientations Budgétaires.
- **DEMANDE** à Madame la Présidente de prendre les mesures nécessaires à sa communication.

## DÉLIBÉRATION 2018-2

### Création d'un poste de chef de projet Politique de la Ville et Action sociale

La Politique de la Ville est inscrite au titre des compétences de la Communauté de communes du Val de Sully. Elle avait été initiée par la Communauté de communes du Sullias au travers du Contrat de Ville conclu pour la période 2015-2020. Le DGS de la Ville de Sully et de la Communauté de communes avait en charge la gestion et le suivi de ce contrat.

Par délibération n° 2017-98 en date du 11 avril 2017, les Conseillers communautaires ont approuvé la mise à disposition de l'agent au travers d'une convention, afin de poursuivre la gestion de cette compétence. Celle-ci avait été conclue de façon à assurer dès la fusion, une continuité dans la gestion du Contrat de Ville. Toutefois, conformément aux dispositions de la convention, un terme y sera mis au 28 février 2018.

La situation d'éloignement géographique, ainsi que l'absence de lien avec les Services communautaires qui pourraient être acteurs dans le cadre de cette Politique de la Ville, notamment l'Enfance Jeunesse, et la Culture, amènent à reconsidérer la manière de gérer cette compétence.

Le poste créé porterait également sur le pilotage de la politique d'Action sociale de la Communauté sur la base des compétences suivantes :

- Gestion et développement du Service de l'Antenne Emploi-Entreprises
- Initier des actions en faveur de l'emploi et de la formation sur le territoire
- Suivi de l'aire d'accueil des gens du voyage

Il s'agira également de s'appuyer sur une approche transversale de l'action sociale avec les Services communautaires en place (Petite Enfance – Enfance Jeunesse). Plus globalement, l'enjeu pour la collectivité est d'initier et d'assurer la conduite d'un ou plusieurs projets ou programmes d'action sociale sur les volets suivants :

- Suivi des dispositifs mis en œuvre en matière d'amélioration de l'habitat
- Accompagnement à la mise en œuvre de la Convention d'Utilité Sociale (CUS)
- Mise en place d'un dispositif en faveur des logements d'urgence
- Coordonner les actions en faveur des personnes âgées et de leur maintien à domicile
- Intervenir pour développer la mobilité et favoriser les transports sur le territoire
- Mettre en œuvre la « Maison pour Tous », maison des services publics sur le territoire communautaire (conception, fonctionnement)

Conformément à l'article 34 de la Loi du 26 janvier 1984, les emplois de la collectivité sont créés par l'organe délibérant de la Communauté de communes. Il appartient au Conseil communautaire, compte tenu des nécessités des services, de modifier le tableau des effectifs, afin de permettre la nomination des agents. Préalablement à ces nominations, le Conseil doit se prononcer sur les créations de postes correspondant aux modifications.

Vu le tableau des effectifs de la Communauté de communes approuvé en dernier lieu par décision du Bureau n° 2018-03 du 23 janvier 2018,

Vu la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la Loi du 26 janvier 1984 modifiée relative à la Fonction Publique Territoriale, et notamment son article 34,

Vu l'exposé de Madame La Présidente,

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré par 31 voix POUR et 2 CONTRE (M. COLAS et M. MOTTAIS),**

- **APPROUVE** la création d'un poste de catégorie A ou B selon profil à temps complet, pour assurer les fonctions de Chef de projet Politique de la Ville et Action sociale.
- **AUTORISE** Madame la Présidente à procéder à la nomination de l'agent et à la signature de son acte d'engagement.
- **DÉCIDE** la modification du tableau des effectifs en conséquence.
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Principal.

## DÉLIBÉRATION 2018-3

### Création de postes pour le Service de Police intercommunale

Dans la perspective de déployer le Service de Police intercommunale sur le territoire communautaire courant 2018, il est proposé la création de 3 postes en plus des cinq figurant déjà au tableau des effectifs.

L'équipe ainsi constituée pourra exercer les missions de police sur l'ensemble des communes, (hors ville de Sully-sur-Loire dont le Service de Police Municipale intégrera l'équipe après transfert).

Conformément à l'article 34 de la Loi du 26 janvier 1984, les emplois de la collectivité sont créés par l'organe délibérant de la Communauté de communes. Il appartient au Conseil communautaire, compte tenu des nécessités des services, de modifier le tableau des effectifs, afin de permettre la nomination des agents. Préalablement à ces nominations, le Conseil doit se prononcer sur les créations de postes correspondant aux modifications.

Vu le tableau des effectifs de la Communauté de communes approuvé en dernier lieu par décision du Bureau n° 2018-03 du 23 janvier 2018,

Vu la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la Loi du 26 janvier 1984 modifiée relative à la Fonction Publique Territoriale, et notamment son article 34,

Vu l'exposé de Madame La Présidente;

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré par 31 voix POUR, 1 CONTRE (M. COLAS) et 1 abstention (M. HODEAU),**

- **APPROUVE** la création de 3 postes de catégorie C au grade de gardien-brigadier à temps complet, pour assurer les fonctions d'agents de police intercommunale.
- **AUTORISE** Madame la Présidente à procéder à la nomination des agents et à la signature de leur acte d'engagement.
- **DÉCIDE** la modification du tableau des effectifs en conséquence.
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Principal.

## DÉLIBÉRATION 2018-4

### Convention de mise à disposition Service de développement économique CC Giennes

Le Développement économique est une compétence obligatoire pour les Communautés de communes à fiscalité professionnelle unique. Il s'agit d'un enjeu majeur pour les collectivités sur le plan des créations d'emplois, mais aussi d'un point de vue financier pour permettre de faire évoluer les bases de fiscalité. L'objectif pour la Communauté de communes, est de dynamiser le territoire, avec la volonté de tisser des liens avec les entreprises, de les consolider dans le tissu économique local, et d'affirmer le soutien permanent de la collectivité afin de répondre à leurs besoins.

Dans cette optique, des Communautés de communes ont d'ores et déjà fait le choix de recruter un développeur économique. A l'issue des échanges et réflexions, la proposition d'avoir dans un premier temps un développeur économique mutualisé entre plusieurs Communautés de communes semble la plus pertinente.

Le poste serait mutualisé sur l'ensemble des 3 Communautés de communes : CC Giennes, CC du Val de Sully, CC Berry-Loire-Puisaye.

Les missions seraient les suivantes :

- Prospection nationale et internationale : pilotage et suivi des actions de prospection
- Promotion du territoire
- Accompagnement des projets d'implantation et de développement d'entreprises :
  - .Présentation du territoire, des filières et des solutions d'implantation
  - .Ingénierie de projet
- Offre foncière et immobilière : prospection et mise à jour des offres
- Ingénierie des aides financières aux entreprises : présentation et montage des dossiers
- Suivi des entreprises : rencontre des dirigeants en place et des nouveaux arrivants, accompagnement des entreprises en difficulté, veille, identification et alerte sur les difficultés des entreprises

- ☑ Développement de la filière nucléaire
- ☑ Développement de la sous-traitance dans le domaine de la maintenance industrielle.

L'agent exercera ses missions pour le compte de chaque Communauté de communes sous l'autorité du Président respectif. Il sera employé statutairement par la CC Giennoises et son bureau sera basé au siège, 49 rue Chantemerle à Gien.

Cette mise à disposition doit être régit par une convention qui en détermine les modalités pratiques, notamment en ce qui concerne l'organisation administrative, la situation du personnel et les conditions financières.

Vu l'article L5111-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le projet de convention présenté,  
Vu l'exposé de M. le Vice-président, délégué au Développement économique,

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré par 30 voix POUR et 3 abstentions (M. COLAS, M. FOULON et M. MOTTAIS),**

- **APPROUVE** la convention de mise à disposition du service développement économique à conclure avec les communautés des communes Giennoises, et Berry – Loire – Puisaye.
- **AUTORISE** Madame la Présidente à la signer et à conclure tout acte en lien avec la présente décision.

## DÉLIBÉRATION 2018-5

### Projet éducatif du Service Petite Enfance, Enfance et Jeunesse

Conformément au code de l'action sociale et des familles, l'article L227-4 et les articles R227-23 à 26, le projet éducatif est décrit dans un document élaboré par la collectivité organisant à l'occasion des vacances scolaires, un mode d'accueil collectif à caractère éducatif hors du domicile parental.

Ce document prend en compte, dans l'organisation de la vie collective et lors de la pratique des diverses activités, et notamment des activités physiques et sportives, les besoins psychologiques et physiologiques des mineurs.

Le projet éducatif définit les objectifs de l'action éducative des personnes qui assurent la direction ou l'animation des services, et précise les mesures prises par la collectivité pour être informée des conditions de déroulement de celui-ci.

Le projet éducatif est communiqué aux représentants légaux des mineurs avant l'accueil de ces derniers ainsi qu'aux agents concernés, dans des conditions fixées par arrêté du Ministre chargé de la Jeunesse.

Vu le code de l'Action sociale et des Familles,  
Vu le document présenté,  
Vu l'exposé de Mme la Vice-présidente, déléguée à l'action sociale,

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,**

- **ADOPTE** le projet éducatif du Service Petite Enfance - Enfance Jeunesse.

## DÉLIBÉRATION 2018-6

### Règlement du Service Accueil de Loisirs Sans Hébergement

Dans le cadre des activités du Service Accueil de Loisirs Sans Hébergement, suite aux transferts, un nouveau règlement doit être approuvé.

L'article L2241-1 du CGCT indique que l'assemblée délibérante décide «de la gestion des biens et des services de la commune». Cette disposition s'applique par parallélisme aux EPCI.

L'assemblée délibérante de la collectivité est seule compétente pour créer ou supprimer un service public local et en fixer les règles générales d'organisation ainsi que son fonctionnement. Les règlements des Services communautaires doivent faire l'objet de délibérations pour être applicables.

Vu le projet de règlement présenté,

Vu l'exposé de Mme la Vice-présidente, déléguée à l'Action sociale,

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,**

➤ **ADOPTE** le règlement pour le Service des Accueils de Loisirs Sans Hébergement.

## DÉLIBÉRATION 2018-7 Règlement du service animation jeunesse

Dans le cadre des activités du Service Animation Jeunesse, suite aux transferts, un nouveau règlement doit être approuvé.

L'article L2241-1 du CGCT indique que l'assemblée délibérante décide «de la gestion des biens et des services de la commune». Cette disposition s'applique par parallélisme aux EPCI.

L'assemblée délibérante de la collectivité est seule compétente pour créer ou supprimer un service public local et en fixer les règles générales d'organisation ainsi que son fonctionnement. Les règlements des Services communautaires doivent faire l'objet de délibérations pour être applicables.

Vu le projet de règlement présenté,

Vu l'exposé de Mme la Vice-présidente, déléguée à l'action sociale,

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,**

➤ **ADOPTE** le règlement pour le Service Animation Jeunesse.

## DÉLIBÉRATION 2018-8 Projet de service des Bibliothèques communautaires

Conformément à l'article L1422-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, les bibliothèques sont organisées et financées par les communes ou leur regroupement.

Suite à l'extension de la compétence « Bibliothèques » sur l'ensemble du périmètre communautaire, le réseau des Bibliothèques communautaires de la Communauté de communes s'est enrichi.

Dans ce cadre, la charte documentaire établie a pour objet de fixer les principes relatifs à l'organisation et à la constitution des collections. Y sont décrites également les principales missions afférentes aux bibliothèques du réseau conformément aux orientations de la politique culturelle communautaire.

Le projet de service a pour objectif de dresser un état des lieux de l'existant à l'issue du transfert, et de définir les actions à mener dans le cadre de l'extension du réseau.

Vu le projet de service présenté,

Vu l'exposé de M. le Vice-président, délégué à la Culture,

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré par 31 voix POUR, 1 CONTRE (M. COLAS) et 1 abstention (M. MOTTAIS),**

➤ **ADOPTE** le projet de service des Bibliothèques communautaires.

## DÉLIBÉRATION 2018-9

### Règlement d'attribution de subventions dans les domaines de la Culture et de l'Animation

Par délibération en date du 3 octobre 2017, l'assemblée a approuvé la création d'une Commission « Subventions » afin de mener une réflexion sur la politique d'accompagnement communautaire en faveur des initiatives locales dans le domaine de la culture, du sport, des loisirs et de l'action sociale. Il s'agissait également de déterminer le règlement et les conditions d'attribution des subventions aux associations.

A l'issue des réflexions et du travail mené par la Commission, un projet de règlement est proposé.

Vu le projet de règlement présenté,  
Vu l'exposé de Madame la Présidente,

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,**

- **ADOpte** le règlement d'attribution des subventions dans les domaines de la Culture et de l'Animation.

## DÉLIBÉRATION 2018-10

### Convention dans le cadre du PACT pour le festival Fest'Hiver à Cerdon

La Communauté de communes du Val de Sully développe une politique culturelle ayant pour objectif l'accès du plus grand nombre à l'art et à la culture. Cette politique s'appuie sur le réseau de ses équipements culturels (école de musique, médiathèques, projet de centre d'interprétation de l'abbaye de Fleury) et leurs équipes dédiées, ainsi que sur un service culturel chargé de la coordination de la programmation et de l'action culturelle.

La Communauté de communes a soumis sa candidature au dispositif régional des « Projets artistiques et culturels de territoire » (PACT). Assorti de critères, ce dispositif vise à la définition d'un projet de diffusion artistique s'appuyant sur une stratégie de développement culturel : en cas d'approbation, le PACT se concrétiserait par une contractualisation triennale avec la Région, et des conventions d'application annuelle définissant un soutien de cette dernière aux manifestations artistiques du territoire, qu'elles soient portées par la Communauté de communes ou par d'autres structures avec lesquelles elle aurait conventionné.

L'association « Les Anonymes associés » organise chaque année à Cerdon un festival, intitulé « Fest'Hiver ». Pendant un week-end, cette manifestation propose des spectacles gratuits tous publics, notamment dans les domaines de la musique, du théâtre, de la chanson et du conte. Par ce festival, l'association contribue à l'animation du territoire, en complément des offres culturelles municipales et communautaires, et avec le concours d'intervenants artistiques de qualité.

Dès le printemps 2017, un dialogue a été enclenché entre les trois parties autour d'un objectif partagé : permettre la tenue du Fest'Hiver en 2018 et définir un modèle à même d'assurer sa pérennité et son insertion dans l'offre culturelle du territoire.

Vu le projet de convention présenté,  
Vu l'exposé de M. le Vice-président à la Culture,

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, M. MOTTAIS et M. FOUGEREUX ne prenant pas part au vote,**

- **APPROUVE** la conclusion d'une convention relative à l'organisation de l'édition 2018 du Festival « Fest'Hiver » de Cerdon.
- **ACCEPTE** le financement de la communauté de communes selon une part fixe, d'un montant de 2 000 €, et une part variable, d'un montant prévisionnel de 2 470 €, correspond à l'insertion éventuelle de la manifestation dans le PACT. Dans le cas où le PACT serait validé par le Conseil Régional, la Communauté s'engage donc à reverser à l'Association une subvention correspondant à environ 40 % du « budget artistique » de la manifestation.

## DÉLIBÉRATION 2018-11

### Modification des délégués siégeant au Syndicat Mixte du Bassin de la Bonnée (SMBB)

La compétence GEMAPI est désormais confiée aux EPCI depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018. Les Syndicats de rivières ont modifié leurs statuts pour permettre le déploiement de cette compétence à l'échelle des bassins versants. Ces modifications ont été adoptées lors de la séance du Conseil communautaire du 5 décembre 2017.

Dorénavant, la Communauté de communes se substitue aux communes membres de ces Syndicats (transformés pour l'occasion en syndicats mixtes fermés).

Un EPCI membre d'un Syndicat doit désigner des délégués le représentant au sein de ce Syndicat. Le mandat des délégués est lié à celui de l'organe délibérant qui les a désignés. Le nombre de sièges par membre d'un Syndicat mixte est fixé dans les statuts. Conformément à l'article L5711-1, les délégués élus peuvent être choisis parmi les membres du Conseil communautaire ou tout autre Conseiller municipal des communes membres.

Le Syndicat Mixte du Bassin de la Bonnée (SMBB) exerce les missions GEMAPI (1<sup>o</sup>, 2<sup>o</sup> et 8<sup>o</sup> de l'art. L.211-7 du Code de l'Environnement).

La Communauté devient membre du Syndicat en représentation-substitution des communes de *Les Bordes, Bray-St-Aignan, Bonnée, Germigny-Des-Prés, Saint-Benoit-sur-Loire, Saint-Père-Sur-Loire*.

14 délégués titulaires et 7 suppléants (contre 12 suppléants aujourd'hui) sont à nommer.

Vu les statuts du Syndicat Mixte du Bassin de la Bonnée, approuvés par arrêté Préfectoral en date du 27 décembre 2017,

Vu les statuts de la Communauté de communes du Val de Sully, approuvés par arrêté Préfectoral en date 27 décembre 2017,

Vu l'exposé de Mme la Vice-présidente, déléguée à l'Environnement,

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,**

➤ **DÉSIGNE** ses représentants au Syndicat Mixte du Bassin de la Bonnée, comme suit :

En qualité de délégués titulaires :

- Monsieur Guy LECHAT (Bonnée)
- Madame Eliane MARCHAND (Bonnée)
- Monsieur Benoit GIRARD (Bray – Saint Aignan)
- Monsieur Bernard CHAMPENOIS (Bray – Saint Aignan)
- Monsieur Guy BONNEAU (Bray – Saint Aignan)
- Monsieur Pierrick DURON (Bray – Saint Aignan)
- Monsieur Dominique MARTIN (Les Bordes)
- Monsieur Philippe JOUBERT (Les Bordes)
- Monsieur Jean Pierre BOULLIER (Germigny des Prés)
- Monsieur Philippe HEMELSDAEL (Germigny des Prés)
- Monsieur Gilles BURGEVIN (Saint Benoît s/Loire)
- Monsieur Franck FERREIRA (Saint Benoît s/Loire)
- Monsieur Patrick FOULON (St Père s/Loire)
- Monsieur Jacques HIRLAY (St Père s/Loire)

En qualité de délégués suppléants :

- Monsieur André LE BRETON (Bonnée)
- Monsieur François FEUILLET (Bray - Saint Aignan)
- Monsieur Pascal BERTRAND (Bray – Saint Aignan)
- Madame Geneviève DABARD (Les Bordes)
- Monsieur Philippe CHEVALLIER (Germigny des Prés)
- Monsieur Bruno VIEILHOMME (Saint Benoît s/Loire)
- Monsieur Didier BERRUE (St Père s/Loire)

## DÉLIBÉRATION 2018-12

### Modification des délégués siégeant au Syndicat mixte du Bassin du Loiret (SMBL)

La compétence GEMAPI est désormais confiée aux EPCI depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018. Les Syndicats de rivières ont modifié leurs statuts pour permettre le déploiement de cette compétence à l'échelle des bassins versants. Ces modifications ont été adoptées lors de la séance du Conseil communautaire du 5 décembre 2017.

Dorénavant, la Communauté de communes se substitue aux communes membres de ces Syndicats (transformés pour l'occasion en syndicats mixtes fermés).

Un EPCI membre d'un Syndicat doit désigner des délégués le représentant au sein de ce Syndicat. Le mandat des délégués est lié à celui de l'organe délibérant qui les a désignés. Le nombre de sièges par membre d'un Syndicat mixte est fixé dans les statuts. Conformément à l'article L5711-1, les délégués élus peuvent être choisis parmi les membres du Conseil communautaire ou tout autre Conseiller municipal des communes membres.

Le Syndicat Mixte du Bassin du Loiret exerce les missions GEMAPI (1<sup>o</sup>, 2<sup>o</sup> et 8<sup>o</sup> de l'art. L. 211-7 du Code de l'Environnement) et hors-GEMAPI (4<sup>o</sup>, 10<sup>o</sup> et 11<sup>o</sup> de l'art. L. 211-7 du Code de l'Environnement).

La Communauté devient membre du syndicat en représentation-substitution des communes de *Guilly et Neuvy-en-Sullias* pour les compétences GEMAPI. Les communes restent membres du Syndicat pour les compétences hors-GEMAPI.

4 délégués titulaires (contre 2 aujourd'hui) et 2 suppléants (contre 1 aujourd'hui) sont à nommer.

Vu les statuts du Syndicat Mixte du Bassin du Loiret, approuvés par arrêté Préfectoral en date du 21 décembre 2017,

Vu les statuts de la Communauté de communes du Val de Sully, approuvés par arrêté Préfectoral en date 27 décembre 2017,

Vu l'exposé de Mme la Vice-présidente, déléguée à l'environnement,

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,**

➤ **DÉSIGNE** les représentants au Syndicat Mixte du Bassin du Loiret, comme suit :

- En qualité de délégués titulaires :
  - Monsieur Patrick ROBERT (Guilly)
  - Madame Nicole BRAGUE (Guilly)
  - Monsieur Jean Marie DELANNOY (Neuvy en Sullias)
  - Monsieur André DEROUET (Neuvy en Sullias)
  
- En qualité de délégués suppléants :
  - Monsieur Pascal AUBIER (Guilly)
  - Monsieur Jean Claude LUCAS (Neuvy en Sullias)

## DÉLIBÉRATION 2018-13

### Modification des délégués siégeant au Syndicat Mixte d'Entretien du Bassin du Beuvron

La compétence GEMAPI est désormais confiée aux EPCI depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018. Les Syndicats de rivières ont modifié leurs statuts pour permettre le déploiement de cette compétence à l'échelle des bassins versants. Ces modifications ont été adoptées lors de la séance du Conseil communautaire du 5 décembre 2017.

Dorénavant, la Communauté de communes se substitue aux communes membres de ces Syndicats (transformés pour l'occasion en syndicats mixtes fermés).

Un EPCI membre d'un Syndicat doit désigner des délégués le représentant au sein de ce Syndicat. Le mandat des délégués est lié à celui de l'organe délibérant qui les a désignés. Le nombre de sièges par membre d'un Syndicat mixte est fixé dans les statuts. Conformément à l'article L5711-1, les délégués élus peuvent être choisis parmi les membres du Conseil communautaire ou tout autre Conseiller municipal des communes membres.

Le Syndicat Mixte d'Entretien du Bassin du Beuvron exerce les missions GEMAPI (1°, 2°, 5° et 8° de l'art. L.211-7 du Code de l'Environnement) et hors-GEMAPI (6°, 10°, 11° et 12° de l'art. L. 211-7 du Code de l'Environnement).

La Communauté devient membre du Syndicat en représentation-substitution des communes de *Cerdon, Villemurlin, Vannes-sur-Cosson, Saint-Florent et Isdes* pour les compétences GEMAPI. Les communes ne sont plus représentées pour les compétences hors-GEMAPI.

Les 8 autres Syndicats intervenant précédemment sur ce territoire sont dissous de plein droit.

2 délégués titulaires (contre 10 aujourd'hui) et 2 suppléants (contre 5 aujourd'hui) sont à nommer.

Vu les statuts du Syndicat Mixte d'Entretien du Bassin du Beuvron, approuvés par arrêté Préfectoral en date du 29 décembre 2017,

Vu les statuts de la Communauté de communes du Val de Sully, approuvés par arrêté Préfectoral en date 27 décembre 2017,

Vu l'exposé de Mme la Vice-présidente, déléguée à l'environnement,

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,**

➤ **DÉSIGNE** les représentants au Syndicat Mixte d'entretien du Bassin du Beuvron, comme suit :

- ☑ En qualité de délégués titulaires :
  - Madame Nicole BRAGUE (Guilly)
  - Monsieur Jean-Jacques GOUJON (Vannes s/ Cosson)
  
- ☑ En qualité de délégués suppléants :
  - Monsieur Jean-Claude FOUGEREUX (Cerdon)
  - Monsieur Emmanuel D'HEROUVILLE (Isdes)

**ÉTANT PRÉCISÉ**, que la Communauté de communes du Val de Sully ainsi que celle des Portes de Sologne ont émis des réserves au cours de l'année 2017 sur ce projet de fusion des Syndicats. Les préfetures concernées se sont engagées à mener au cours du 1<sup>er</sup> semestre 2018, une nouvelle modification statutaire pour revoir, entre autre, les modes de calcul des contributions financières et les modalités de représentation des membres.

## **DÉLIBÉRATION 2018-14**

### **Modification des membres siégeant au SICTOM de la région de Châteauneuf sur Loire**

Par délibérations n° 2017-07 en date du 14 janvier 2017, n° 2017-92 en date du 11 avril 2017, n° 2017-131 en date du 4 juillet 2017, et n° 2017-224 en date du 5 décembre 2017, les Conseillers communautaires ont désigné les représentants pour siéger au SICTOM de la Région de Châteauneuf-sur-Loire.

Suite à la réélection d'un nouveau Maire de la commune de Cerdon, et la modification du tableau des adjoints, de nouveaux élus de la commune sont désignés pour siéger au SICTOM de la Région de Châteauneuf-sur-Loire.

Vu l'article L5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'exposé de Madame la Présidente,

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,**

➤ **DÉSIGNE** les délégués au SICTOM de la Région de Châteauneuf- sur- Loire, comme suit :

COMMUNES	Délégués TITULAIRES	Délégués SUPPLÉANTS
BONNÉE	Monsieur André LE BRETON	Monsieur Guy LECHAT
LES BORDES	Monsieur Gérard BOUDIER	Monsieur Marc NALATO
BRAY – SAINT AIGNAN	Madame Patricia SICOT Monsieur François FEUILLET	Madame Martine NAOUMENKO Monsieur Yannick DOMAIN
CERDON	M. Jean Claude FOUGEREUX	M. Olivier ROQUETTE
DAMPIERRE EN BURLY	Monsieur Philippe THIERRY	-
GERMIGNY DES PRÉS	Madame Mireille PERRONET	Monsieur Gilbert GESSAT
GUILLY	Monsieur Jean Michel RATIVÉAU	Madame Nicole BRAGUE
ISDES	Monsieur Christian COLAS	Monsieur Emmanuel D'HEROUVILLE
LION EN SULLIAS	Monsieur Jean Pierre CROTTÉ	Monsieur Thierry COUSTHAM
NEUVY EN SULLIAS	Monsieur Jean Claude LUCAS	Monsieur André DEROUET
OUZOUER SUR LOIRE	Monsieur Aymeric SERGENT	Monsieur Adrien FLANQUART
SAINT AIGNAN LE JAILLARD	Monsieur Sébastien CAFFARD	Monsieur Claude BOCH
SAINT BENOÎT SUR LOIRE	Monsieur Gilles BURGEVIN	Monsieur Francis BURET
SAINT FLORENT LE JEUNE	Madame Mauricette ODRY	Monsieur Claude BORNE
SAINT PÈRE SUR LOIRE	Monsieur Denis BRETON	Madame Christelle ZUSATZ
SULLY SUR LOIRE	Monsieur Patrick BOUARD	Monsieur Dominique DAIMAY
VANNES SUR COSSON	Monsieur Eric HAUER	Monsieur Jean Michel SEVILLE
VIGLAIN	Monsieur René HODEAU	Madame Lysiane CHEVALIER
VILLEMURLIN	Madame Isabelle BARRIER	Madame Nicole LEPELTIER

## DÉLIBÉRATION 2018-15

### Motion en faveur du maintien du Centre Médico-Psychologique (CMP) à Sully-sur-Loire

Les CMP ont pour missions l'accueil de toute personne en état de souffrance psychique et l'organisation d'actions de prévention, de diagnostic, de soins ambulatoires et d'interventions à domicile. Ils assurent également un maillage territorial afin de garantir une prise en charge pluri-professionnelle de la population du territoire géographique qu'ils desservent.

Des diagnostics ont été réalisés par l'ORS concernant la population sur le territoire géographique. Plus particulièrement sur l'est du Loiret, les constats sont que la population est plus âgée que la moyenne, le taux de mortalité est prématurément élevé, un nombre de médecins généralistes insuffisant, un nombre de médecins spécialistes extrêmement faible, une précarité importante, un accès aux soins difficile en raison du peu de transports en commun.

A partir de là, un questionnement a eu lieu sur l'offre de soins de psychiatrie ambulatoire proposée par le pôle Nord-Est du département. Ainsi, dans le cadre d'un projet de réorganisation de cette offre sur l'Est du département, le CMP de Sully s/L actuellement installé à l'Hôpital de Sully disparaîtrait et les patients seraient redirigés vers Châteauneuf s/L et Gien. Concernant le CMP de Gien, son déménagement est programmé prochainement afin d'intégrer de nouveaux locaux plus spacieux à proximité de la clinique psychiatrique sur la zone Chantemerle.

Cette réorganisation répondrait aux objectifs d'optimiser les liens avec les services de l'Hôpital de Gien, de garantir une offre de soins pluri-professionnels sur le territoire de l'Est du département très étendu. Afin de répondre au double enjeu de la désertification médicale progressive et une offre de soins prenant en compte les spécificités sociodémographiques du territoire, le regroupement des CMP de Sully s/ Loire et de Châteauneuf s/ Loire sur un site unique est programmée.

Au-delà de cette réorganisation, avec le démantèlement de ce service de proximité, la crainte est que dans le cadre du Plan régional de santé, le service de médecine qui reste actuellement adossé à l'Hôpital de Sully vienne lui aussi à disparaître.

Vu l'exposé de Monsieur le Maire de Sully-sur-Loire,  
Vu l'exposé de Madame la Présidente,

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,**

➤ **ADOPTE** une motion afin de conserver le Centre Médico Psychologique sur la ville de Sully-sur-Loire :

*Monsieur le Maire de Sully-sur-Loire, Jean Luc RIGLET, ainsi que Monsieur le Sénateur Jean-Noël CARDOUX, ont entrepris des démarches pour maintenir le Centre Médico Psychologique (CMP) à Sully-sur-Loire. Mais il semble important qu'il y ait une mobilisation et qu'une motion soit portée par l'ensemble des Maires du territoire du Val de Sully, car cela concerne l'ensemble de nos habitants.*

*Cette situation va complètement à l'encontre de ce que la Communauté de communes entreprend en termes de développement et d'aménagement de son territoire. La volonté est justement de mettre plus de proximité et de proposer à nos habitants à la fois un accès aux services au sens large, mais aussi à toute l'offre de soins. La disparition du CMP éloignerait encore plus nos habitants de ces services de proximité et créerait encore plus d'isolement et une fracture et au sein de notre ruralité et de la ville de Sully-sur-Loire. Il est nécessaire que le CMP reste présent sur la ville de Sully-sur-Loire afin de conserver ce service de manière pérenne. Avec une mobilisation forte des élus de la ville de Sully-sur-Loire, et du territoire du Val de Sully, des parlementaires, et du Conseil départemental, ce service doit pouvoir être maintenu, et tous les moyens doivent être mis en œuvre pour le conserver.*

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à 20 H 15.